Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260325-D2026_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 16 février 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER, et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : Mme Coralie LE MERRER

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES AUX ADJOINTS

Exposé du Maire :
Après avoir fixé le nombre d'adjoints et pour garder une continuité de service en cas d'absence, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,
Vu le 4ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21septembre 1955 modifié,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
Considérant que, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service d'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations suivantes du Maire en vers les deux adjoints :
  - Caroline KERAMBRUN, 1ère adjointe du Maire, est délégué aux affaires sociales, au logement, à l'administration générale et au personnel communal et assurera en lieu et place les fonctions et missions relatives à ces questions.
  - Monsieur Michel PILARD, 2ème adjoint du Maire, est délégué aux travaux, à la compatibilité et aux finances et à l'urbanisme et assurera en lieu et place les fonctions et missions relatives à ces questions.
  - Les adjoints seront aussi nommés Officier d'État civil.
- **INDIQUE** qu'un arrêté du Maire est nécessaire afin que ces délégations soient applicables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes-d'Armor)

Délibération n° 2026-03-04